



Communiqué de presse

Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes
sur les comptes et la gestion de la commune de 2012 à 2017

Mise au point du Maire

Commune de
FAA'A

Conférence
de presse

Jeudi
12 juillet 2018

ADRESSE
BP 60 002
98702 Faa'a
Tahiti - Polynésie

TÉLÉPHONE
(689) 40 800 960

TÉLÉCOPIE
(689) 40 834 890

ADRESSE
ÉLECTRONIQUE
mairiefaaa@mail.pf

Suite aux observations de la CTC sur les comptes et la gestion de la Commune de Faa'a, et l'écho

dont en ont fait les médias depuis sa publication, le Maire tient à apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, il convient de souligner la bonne gestion financière de la commune, avec « *des comptes fiables* », « *des indicateurs financiers favorablement orientés, tant en matière d'autofinancement que d'endettement grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement* », « *un pilotage des ressources humaines mieux maîtrisé* » et « *des marchés publics bien tenus* ».

Toutefois, la CTC affirme également que « *la commune n'utilise pas toutes ses marges de manœuvre financières pour investir* » et « *répondre aux besoins de sa population* ». Il est important de rappeler que de nombreux « besoins » de la population relèvent de la compétence du Pays (emploi, logement, social, santé, sport, urbanisme...) ou de l'Etat (sécurité et ordre public...), même si de fait, ils se déchargent allègrement et sans compensation sur les communes. Pour sa part, depuis 2004, la commune a réalisé de nombreux équipements publics, non seulement dans ses domaines de compétence (AEP, constructions scolaires, voirie, cimetières, sécurité..) mais aussi dans les équipements sportifs et de loisirs, compétence du Pays. Ainsi, alors que ses dépenses d'investissements étaient de 278 MF/an en moyenne avant 2003, cette moyenne est passée à 670 MF depuis 2004, et à 823 MF sur la période contrôlée. Grâce à une politique financière responsable et prudente depuis plusieurs années, la commune a pu dégager un fonds de roulement important pour faire face aux besoins de financement colossaux des enjeux environnementaux et surtout réduire l'impact financier sur les familles.

Enfin, la CTC pointe du doigt « *des services publics environnementaux insuffisamment développés* » et des « *budgets annexes toujours sous perfusion du budget principal alors que les usagers, doivent, par leurs redevances, financer ces services publics* ». Depuis 2011, la commune s'oppose à cette obligation « copiée collée » de France, qui entraîne pour la population une augmentation des redevances insoutenable, socialement compromettante et injuste (cf. Hao, Arue...). Elle demande en effet que la facture soit payée non par les victimes (la population en paie déjà le prix : TEAP, TERV..) mais par les responsables de la « *pollution du milieu* » : l'Etat avec le bouleversement de nos modes de consommation et de vie suite à l'installation de l'aéroport et du CEP, le Pays par ses politiques d'importation (déchets), de logement et d'urbanisation anarchique (assainissement), mais aussi par le refus systématique de toutes les solutions proposées par la commune depuis 1983 concernant les déchets, par le choix d'implantation de la station d'épuration de Tahiti à Punaauia avec le refus d'y raccorder la commune de Faa'a. Cette obligation d'équilibre exige en tout cas de la commune de poursuivre sa recherche du meilleur compromis technique et financier et non de se lancer tête baissée dans une solution sous prétexte d'un fonds de roulement important ou de financements du Contrat de projet. L'intérêt supérieur de la population de Faa'a ne sera jamais sacrifié sur l'autel des intérêts de multinationales ou de banques françaises.

Aussi, au nom de l'intérêt supérieur de nos populations, le maire de Faa'a appelle tous les élus du Pays, les 48 maires notamment, à soutenir sa demande de retrait de l'obligation d'équilibre du CGCT et de modification du statut de 2004 pour la répartition des compétences (avec un retour du taux de prélèvement du FIP à 25%), et appelle l'Etat français à mettre fin au colonialisme, qui « *entrave le développement social, culturel et économique* » de notre peuple.

Une bonne gestion financière de la Commune : synthèse des observations de la CTC

- **Des comptes fiables**

- **Une situation financière favorable, voire trop favorable au regard des besoins de la population**

- Des indicateurs financiers favorablement orientés tant en matière d'autofinancement que d'endettement grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement
- Mais la commune n'utilise pas toutes ses marges de manœuvre financières pour investir et répondre aux besoins de sa population

- **Un pilotage des ressources humaines mieux maîtrisé**

- **Des marchés biens tenus**

- **Des services publics environnementaux insuffisamment développés**

- **Eau potable** : progression des foyers facturés au compteur, consommation moyenne 2 fois inférieure à celle des autres communes comparables, mais
 - Niveau des impayés 2 fois plus important que celui des autres communes
 - Un réseau dont le rendement s'améliore mais qui reste vétuste
 - Un budget annexe irrégulièrement subventionné par le budget principal => redevances à augmenter
 - **Assainissement** : mission non assumée et solution intercommunale retenue (avec Punaauia et Papeete) mais
 - Non exhaustive : contribution de Faa'a au fonctionnement des STEP de Punaauia et de Papeete et calendrier non précisés
 - Valable que pour les périphéries mais pas pour le centre de la commune => nécessité d'une STEP pour la commune
 - **Ordures ménagères** : mission assumée mais
 - Décharge non autorisée, non réglementaire, saturée et présentant un danger pour les riverains => à fermer à très court terme et requalifier
 - Production des déchets supérieure à celle des 7 autres communes comparables
 - Déchets des entreprises pris en charge par la commune alors que cela ne relève pas de ses compétences obligatoires
 - Budget annexe déficitaire
 - CET Vaitoetoe hors d'atteinte des capacités financières de la commune => adhésion à Fenua ma
-

Une situation financière trop favorable au regard des besoins de la population

Des investissements importants réalisés depuis 2004

" La Commune a réalisé 2,2 mds d'investissement sur la période, soit 559 MF par an en moyenne. Ramenées au nombre d'habitants, les dépenses d'investissement pour 2016 sont de 19 137 F pour Faa'a, pour une moyenne des communes de la Polynésie de 20 487 CFP. La Commune investit donc moins que la moyenne des communes de Polynésie alors qu'elle dispose de financements disponibles."

La Commune a réalisé sur la période considérée (2012 à 2016) et tous budgets confondus (budget principal et annexes) **4,117** mds de dépenses d'investissement, soit **823** MF par an en moyenne. Pour 2016, ses dépenses sont de 24 250 CFP par habitant, et de 27 363 CFP en moyenne annuelle sur la période, ce qui la place au-dessus de la moyenne des communes de Polynésie

Le *Tau'i* en 2004 a permis à la commune, qui était privée de toute aide du Pays car commune d'opposition qu'il convenait de punir pour sa résistance politique, de rattraper son retard accumulé depuis un quart de siècle en matière d'équipements publics. Ainsi, alors que les dépenses d'investissements étaient de 278 MF/an en moyenne avant 2003 (1996-2003), cette moyenne est passée à 670 MF/an depuis 2004.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES		
Services environnementaux	2.402 mds	AEP : 1,9 md - Déchets : 391 MF AEU : 71 MF
Ecoles (réhabilitation de toutes les écoles, reconstructions ...)	2,243 mds	Réhabilitation : 1,462 md Verotia : 417 MF - CJA : 277 MF Cuisine centrale : 57 MF Achat de bus : 30 MF
Voirie, cimetières...	1,662 md	Voirie : 1,125 md Eclairage public : 343 MF Cimetière : 153 MF Signalétique des voies : 41 MF
Equipements sportifs et de loisirs (pourtant de compétence du Pays)	1,323 md	Stades Ganivet et Leverd Farevaa, salles omnisport Tahirimatea, Puurai, Poheroa, dojo Saint-Hilaire, maisons associatives Hotuarea et Rautea, plateaux sportifs de proximité
Sécurité	254 MF	Equipements des services Secours et incendie et Police municipale

Une politique financière responsable et prudente pour faire face aux enjeux environnementaux et réduire l'impact financier sur l'usager

" Faute d'avoir formalisé une stratégie pluriannuelle d'investissement, la commune n'utilise pas toutes ses marges de manœuvre financière. Cette situation est à l'origine d'un fonds de roulement devenu très important. Dès lors, la commune de Faa'a devrait mettre en œuvre un pilotage financier lui permettant de se doter, dans une vision à moyen terme, des équipements publics répondant aux besoins de sa population"

La politique financière de la commune consiste depuis plusieurs années en la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la recherche systématique des subventions nécessaires au financement de tous ses projets d'investissement, afin de réserver une capacité de financement suffisante pour pouvoir faire face aux besoins de financement colossaux des compétences environnementales (2,102 mds pour les déchets, 5,636 mds à 7,2 mds pour l'assainissement), mais aussi pour l'acquisition de terres, dont l'emprise de la décharge contrôlée de Mumuvai (228,4 MF hors indemnisation de l'occupation irrégulière depuis 1970).

L'instabilité politique organisée par l'Etat dès le lendemain des élections territoriales de 2004 (*le processus électoral n'est pas terminé, les robinets sont fermés...*) et ce jusqu'en 2013, a conduit la commune, comme toutes les autres communes, à différer un certain nombre de ses investissements, notamment les constructions scolaires, faute de financements du FIP, et l'acquisition de terrains pour un CET

Les schémas directeurs relatifs aux déchets et à l'assainissement des eaux usées approuvés par le CM en octobre 2016 feront l'objet d'une analyse concertée avec les services du Pays et de l'Etat, tandis que le nouveau schéma directeur de l'eau est en cours d'élaboration. L'ensemble de ces dossiers présente un coût total de 8 à 10 Mds mais n'ont pas encore reçu de financement du Contrat de projet et ne peut donc faire l'objet à ce jour d'une planification

Des « besoins » de la population relevant en grande partie du Pays : mettre fin à l'hypocrisie statutaire et relever le FIP à 25%

Il est important de rappeler que de nombreux « besoins » de la population relèvent de la compétence du Pays (comme l'emploi, le logement, pourtant 2 enjeux majeurs pour la commune, la santé, le sport, la voirie territoriale, le social, l'urbanisme, la culture...) ou de l'Etat (sécurité et ordre public...)

Et pourtant, de fait, pour pallier à la défaillance des services du Pays et de l'Etat, dans le cadre de leurs relations de proximité privilégiées avec la population, les communes interviennent régulièrement et en toute illégalité dans des champs de compétences relevant du Pays (bourses scolaires, aide à l'emploi et à la création d'entreprise, actions touristiques, culturelles, sanitaires ou sportives, entretien des routes territoriales, transports scolaires, entretien des cours d'eau...) et de l'Etat (sécurité de 23h à 6h, recouvrement des impayés, cartes nationales d'identité et passeports des habitants des autres communes). On se décharge donc allègrement sans aucun scrupule ni compensation financière sur les communes !

Les réalités du terrain imposent à la commune non pas de renoncer à ces actions légitimes (la commune travaille d'ailleurs actuellement sur un projet de prévention sanitaire qui révolutionnera le comportement alimentaire de la population et par voie de conséquence tout le système de santé et économique du pays) mais de demander à la CTC de mettre fin à l'« hypocrisie » statutaire (dénoncée par Mme Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer, lors de sa tournée ministérielle aux Marquises en janvier 2018), en recommandant à l'Etat et au Pays :

- Soit de préciser clairement, pour chaque domaine d'intervention publique (routes, logement, santé, sécurité, sport, social, économie...) le périmètre d'intervention de chaque institution, et de convenir avec le Pays et l'Etat du rôle (et donc des moyens éventuels) et des modalités d'intervention des communes dans leurs champs de compétence.
- Soit de modifier/simplifier la répartition des compétences entre l'Etat, le Pays et les communes en tenant compte du niveau le plus pertinent de leur exercice eu égard aux enjeux afférents, en confiant les services publics de proximité (santé, logement, aides et interventions économiques, aides sociales, collecte des déchets et eaux usées, distribution de l'eau potable...) aux communes (premier échelon des institutions et premières confrontées aux difficultés de leurs populations) tandis que le traitement des déchets et des eaux usées, compte tenu de leurs enjeux écologiques (dimension transfrontalière), économiques et sociaux (coûts), relèveront du Pays.

Et pour permettre aux communes d'assurer pleinement leurs obligations (de droit et de fait) et de contribuer efficacement au développement du Pays, la commune réitère sa demande de ramener le taux de prélèvement du FIP à 25%, comme c'était le cas avant que le Pays, avec la complicité de l'Etat, ne décide de le baisser à 15%, pour mettre à genoux les communes et les obliger à rallier le parti au pouvoir.

Il est grand temps d'arrêter de prendre les communes pour des sous-collectivités et de mettre fin aux pratiques clientélistes du pouvoir en place, qui n'hésite pas à user de ses compétences, comme le logement, pour favoriser leurs familles ou les adhérents de leur parti, en lieu et place des familles les plus démunies de Faa'a (cf. Teroma, Bonnefin, Fanatea...), dont la plupart sont issues des nombreux lotissements sociaux réalisés par l'Etat et le Pays dans les années 70 pour « accueillir » les familles en provenance des îles attirées par le CEP. Récemment encore, et malgré la demande expresse de la commune depuis 2002 (délibération n°68/2002 du 18/12/2002) que tout projet de lotissement social sur son territoire soit mené au bénéfice exclusif des familles de la commune en situation de détresse sociale, les logements sociaux réalisés à Motio ont été attribués majoritairement (80%) aux familles de Punaauia expulsées dans le cadre du projet Mahana Beach.

"Maire de Faa'a depuis 1983, soit six mandats, M. Oscar TEMARU, identifie deux défis majeurs pour la commune : l'emploi et le logement. Il est vrai qu'avec une proportion de 39 % de ses habitants ayant moins de 25 ans et un taux de chômage de 21 %, la commune de Faa'a doit effectivement répondre aux besoins en services publics de proximité."

"En dépit d'une situation financière qui s'est globalement améliorée grâce à une meilleure maîtrise des dépenses de personnel, la commune de Faa'a ne s'est néanmoins pas saisie de l'enjeu d'optimiser ses marges de manoeuvre en augmentant ses dépenses d'investissement, afin de répondre aux besoins d'une population en croissance."

Des services publics environnementaux insuffisamment développés

Une nécessaire clarification du périmètre des compétences

"La Chambre territoriale des comptes avait déjà invité la commune de Faa'a à améliorer la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets et à augmenter le montant des redevances pour financer les travaux nécessaires et équilibrer leurs comptes. En 2017, les budgets annexes restent pourtant toujours sous perfusion du budget principal, alors que les usagers doivent, par leurs redevances, financer ces services publics »

En 2011, le Conseil municipal avait refusé la création des SPICS et des budgets annexes en raison notamment de l'incohérence du CGCT avec le Statut d'autonomie de la Polynésie sur le périmètre des compétences Eau potable et Ordures ménagères.

En effet, si l'article 43 du Statut confère aux communes la seule compétence de la « distribution de l'eau potable », l'article 2224-7 du CGCT inclut « tout ou partie » de la production. De même pour les déchets, le Statut attribue aux communes la compétence de la « collecte et du traitement des ordures ménagères », le CGCT ajoute « et des autres déchets définis par décret (décret qui n'existe toujours pas à ce jour d'ailleurs), qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Compte tenu de la primauté du Statut en vertu de la hiérarchie des normes, les communes ne devraient pas être tenues par les dispositions contraires du CGCT, et pourtant la CTC, dans le cadre de ses observations relatives aux services environnementaux (p.26 à 41), s'évertue à les faire appliquer scrupuleusement.

Une obligation d'équilibre des budgets annexes insoutenable et injuste

"Les développements qui suivent visent à déterminer comment la commune s'acquitte de ses compétences en matière de services environnementaux et si ces services publics sont évalués à leur juste prix et effectivement facturés aux usagers.»

Si le Statut de 2004 attribue aux communes ces compétences environnementales, le CGCT impose que ces services soient financés exclusivement par les usagers, donc par la population. En 2011, en refusant de créer les SPICS, la commune s'est élevée contre cette obligation « copiée collée » de France, qui allait entraîner pour la population une augmentation des redevances insoutenable, socialement compromettante et injuste. Elle proposait donc que le traitement des déchets et des eaux usées, soient financés par le Pays, d'abord parce que le Pays perçoit déjà des taxes à cet effet (TEAP : 2,5 MF et TERV : 150 MF en 2011) et parce qu'il s'agit de compétences directement liées à sa politique de développement économique basée sur les importations, et à sa politique de logement et d'urbanisation anarchiques imposées à la commune durant des décennies. Et L'Etat, de par sa responsabilité dans le bouleversement de nos modes de consommation et de vie avec l'installation de l'aéroport et du CEP, devait également contribuer à ce financement. La Commune n'a pas été entendue ni par l'Etat, ni par la CTC, ni par les tribunaux, estimant que le CGCT devait être appliqué à tout prix, même au détriment de la population.

Aujourd'hui, comme en 2011, et alors même que la Commune présente un taux de chômage de 21,4% (ISPF 2012, 24% en 2017 ?) et un niveau d'impayés de plus de 1 milliard, la CTC préconise de compenser la subvention d'équilibre versée irrégulièrement par le Budget principal aux budgets annexes Eau et Déchets (respectivement 155 MF et 315 MF en 2017) par une augmentation des redevances, alors même que l'aggravation du déficit de ces 2 services en 2017 résulte justement de l'incapacité de nombreuses familles à prendre en charge les tarifs actuels (dotations aux provisions pour créances irrécouvrables). A titre indicatif, sur la base des résultats de 2017, la commune devrait donc augmenter la redevance moyenne annuelle de l'eau potable à 83.000 F au lieu de 30 648 F actuellement, et à 50.000 F au lieu de 25.000 F (20.000 F par foyer) actuellement pour les déchets. Pire, la Chambre préconise à la commune de fermer sa décharge et d'adhérer à Fenua ma, et donc de fixer une redevance de l'ordre de « 68.000 à 89.000 CFP par foyer ». Enfin, la Chambre recommande à la commune de réaliser sa propre station d'épuration sur son territoire, ce qui achèvera d'enfoncer la population de Faa'a dans les abîmes inextricables de l'endettement, et la Commune dans l'explosion de ses impayés et des charges induites (provisions pour créances irrécouvrables), et donc l'aggravation d'année en année des déficits de ses budgets annexes.

La collecte et le traitement des déchets

Les risques sanitaires et environnementaux de la décharge contrôlée de Mumuvai : Etat et Pays, premiers responsables

Le refus de la solution de la « Ryan Energy Corporation en 1983, et l'utilisation de la décharge par les services de l'Etat et du Pays

Dès 1983, pour réduire l'impact environnemental de la décharge, la Commune a missionné la société "Ryan Energy Corporation", dont le procédé de valorisation énergétique des déchets avait fait ses preuves dans divers pays. Mais l'Etat français, malgré le soutien du gouvernement local de l'époque, pour préserver les intérêts de EDT et des capitaux français, a opté pour le procédé d'incinération "Valorga", qui n'était alors qu'à ses prémices. Et l'usine de Tamara'a Nui, de M. Dominique AUROY (aujourd'hui principal prestataire de Fenua ma), fût un fiasco : d'une part, au niveau écologique de par l'absence de système de filtration fiable des rejets des polluants dans l'atmosphère, d'autre part, au niveau financier de par la dette engendrée par sa fermeture en 1993, arrêt qui a conduit les communes de l'agglomération urbaine, les services du Pays et de l'Etat à se tourner vers la commune de Faa'a, qui a alors accepté, par solidarité, d'enfouir leurs déchets à la décharge de Mumuvai durant quelques années.

Aujourd'hui encore, des services de l'Etat (Centre pénitentiaire, Gendarmerie ...) et du Pays (Direction de l'équipement), dont les déchets ne relèvent pourtant pas de la compétence communale, continuent à enfouir leurs déchets à la décharge « irrégulière » de Mumuvai.

Le silence complice de l'Etat et du Pays depuis 2010

Les perspectives stratégiques de la commune en matière de gestion durable des déchets ont été définies lors de l'élaboration du Schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SVEDMA) de 2007 à 2010, dont les 3 premières phases ont été transmises, pour expertise et avis, au Pays (Ministre de la santé et de l'écologie, DIREN, SEP) et à l'Etat (Subdivision administrative des îles du vent) le 26 février 2010. La Commune annonçait alors qu'elle « envisage de renoncer à l'exploitation de sa décharge et de lui substituer les procédés suivants :

- compostage pour les déchets verts,
- système bioréacteur pour les ordures ménagères non recyclables,
- centre de stockage de classe 3 pour les encombrants,
- adhésion à la SEP pour les déchets recyclables »

et demandait au Pays de « lui préciser par retour de courrier la politique sectorielle du Pays en matière de déchets, notamment, les déchets dont l'élimination relève de la responsabilité du Pays (carcasses de véhicule, déchets électroniques...), ainsi que les modalités correspondantes, l'avenir du programme de gestion des déchets des îles du vent défini en 1999, ainsi que la pérennité de son mode de financement (50% Pays, 25% FIP et 25% Communes), et la participation financière du Pays au dispositif d'élimination des communes, tant pour la réalisation des investissements que pour leur fonctionnement ». **A ce jour, ni le Pays ni l'Etat n'ont daigné répondre à ce courrier.**

De même, concernant sa participation au syndicat mixte Fenua Ma, la Commune attend toujours des réponses aux réserves qu'elle a formulées en 2012, lors des réunions de travail relatives à la mise en place du syndicat mixte Fenua ma, à savoir

- que le périmètre exact de la compétence « déchets » des communes soit précisé par décret, conformément à l'article L. 2224-14 du CGCT, afin d'établir les responsabilités et donc la part de financement des différents partenaires
- que l'Etat participe solidairement au financement du syndicat compte tenu de sa responsabilité dans le bouleversement de nos modes de vie et de consommation (et donc de production de déchets) suite à l'installation de l'aéroport et du CEP

"S'agissant du service public des déchets, la Chambre des comptes avait déjà souligné que la commune devait, compte tenu des risques sanitaires et environnementaux en jeu, mettre en œuvre les moyens pour assumer cette compétence."

- que le Pays participe au financement du syndicat à hauteur des recettes qu'elle perçoit au titre de la taxe sur l'environnement (TEAP : 2,4 mds et TERV : 146 MF en 2011)
- que les coûts pour chaque commune, et donc pour chaque foyer, soient établis en fonction du service réellement rendu (tonnage entrant)

Ces réserves n'ont reçu aucune réponse ni de la part de l'Etat, ni du Pays, qui se sont contentés d'imposer le syndicat aux autres communes (sauf Faa'a) au nom du CGCT, qui imposait alors aux communes d'assurer le traitement de leurs déchets ménagers au 1er janvier 2012, date butoir qui a finalement été reportée au 1er janvier 2025 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Un impact environnemental qui reste limité, sauf pour le biogaz

Selon les conclusions du rapport d'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2013 par la société d'ingénierie Haaviti, confirmées par celles de l'étude d'impact des lixiviats réalisée en 2017 par LTPP, « la décharge contrôlée de Mumuvai, compte tenu vraisemblablement de son sous-sol et d'une évaporation naturelle importante, ne semble pas faire apparaître à sa base de lixiviats », le « terrain d'assise, compte tenu de sa capacité d'auto-épuration constituerait une barrière de protection efficace des eaux souterraines pour les polluants organiques et microbiologiques, ainsi que pour certains métaux lourds », « les investigations n'ont pas montré d'impact sur la qualité de l'eau en rivière », ni « d'impact important sur les eaux souterraines. »

En effet, le site se trouve entre 280m et 339m d'altitude, soit 300m à 400m au-dessus de la nappe phréatique, et son sol est composé de « MAMU », une terre quasi-imperméable utilisée aujourd'hui encore pour encapsuler la terre polluée des décharges en cours de réhabilitation. D'ailleurs, depuis l'ouverture de la décharge, c'est cette technique d'encapsulation (1^{ère} couche : mamu, 2^{ème} couche : déchets compactés, 3^{ème} couche : mamu, 4^{ème} couche : déchets compactés...) que la commune utilise pour contenir au mieux le risque de pollution. Et afin de limiter l'infiltration de l'eau de pluie à l'origine de la formation du lixiviat, des pentes sont formées afin de faire ruisseler cette eau propre de toute pollution vers des caniveaux d'évacuation périphériques.

Enfin, selon les dires de l'expert de l'Ademe le 19 janvier 2018 dans le cadre des investigations complémentaires nécessaires à la réhabilitation de la décharge, il apparaît que « la décharge contrôlée de Mumuvai impacte peu sur l'environnement, sauf pour le biogaz », biogaz dont le traitement est prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation engagés en concertation avec le Pays et l'Ademe.

Ainsiet dans la mesure où elle obtiendra les financements nécessaires, la commune pourra respecter les échéances de 2019 pour la réalisation d'un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau du service de la collecte, ainsi que l'échéance du 1er janvier 2025 pour assurer le traitement des déchets ménagers

L'intérêt de la population de Faa'a avant celui de Fenua Ma

Faute de réponses aux réserves formulées en 2012 et compte tenu des coûts insoutenables proposés par « Fenua ma » en mai 2015 (381 MF/an pour une prestation de service, et 360 MF/an pour une adhésion), le conseil municipal a approuvé la construction et l'exploitation d'un CET à Vaitoetoe, en intercommunalité avec les communes de Papeete et Punaauia qui ont accepté le principe sous réserve des coûts afférents, ainsi que la phase 1 du schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SVEDMA) pour l'organisation de la collecte, le recyclage et le réemploi des déchets, ainsi que la valorisation de la matière organique pour un montant 350 000 000 FCFP. Mais les financements du Contrat de projet lui ont de nouveau été refusés. Déterminée, elle sollicitera de nouveau les crédits dans le cadre des travaux menés en partenariat avec le Pays (MCE) et l'Etat (Ademe) depuis juillet 2017 concernant la réhabilitation de la décharge.

"La Chambre souligne que ce projet de mutualisation entre les trois communes de Faa'a, Papeete et Punaauia aurait pour conséquence de déstabiliser financièrement le syndicat mixte « Fenua Ma »... Ce sont en effet, aujourd'hui les communes de Punaauia et de Papeete qui assurent, par leur taille importante, l'essentiel du tonnage à traiter, et donc des recettes de ce syndicat. Ainsi, le départ de Punaauia et de Papeete ferait donc peser un risque sérieux sur la viabilité financière du syndicat Fenua Ma »

Par ailleurs, une solution de valorisation énergétique selon un procédé hawaïen peu coûteux et adapté à la nature et à la quantité des déchets de la commune est en cours d'exploration et devrait donner lieu à une expérimentation incessamment.

En se basant sur les conclusions de ses schémas directeurs, la commune était arrivée à une redevance annuelle estimée à 52.707 CFP pour un CET à Tehe, 61.192 CFP pour un CET à Vaitoetoe et 68.263 CFP pour une adhésion à Fenua ma. Aussi, au nom de l'intérêt supérieur de sa population, la commune continuera de rechercher la meilleure solution selon la double contrainte environnementale et financière : la nécessité de préserver l'environnement pour les générations futures et l'obligation d'équilibre imposée par le CGCT.

Vers une acquisition amiable des parcelles de Mumuvai

L'installation de la décharge contrôlée de Mumuvai sur des parcelles privées (un talweg naturel alors inaccessible et inexploitable) a été autorisée dans les années 1970 par des représentants des propriétaires, alors membres du conseil municipal et soucieux du bien-être de leur population.

Cette décision, considérée comme parole sacrée et authentique, ne sera jamais remise en cause pendant près de 30 ans, que ce soit par l'Etat, le Pays ou même par les familles MAI et SALMON, dont les représentants se sont succédés au sein du conseil municipal, qui approuvent ce choix d'implantation judicieux de leurs ancêtres, dont l'impact environnemental reste limité.

Mais depuis 1999, certains ayant-droits remettent en cause cette parole sacrée de leur « tupuna », décision que soutient pourtant la majorité des ayant-droits, dont certains membres du conseil municipal, l'épouse du Maire et ses enfants.

Aussi, devant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière du site en vue de sa réhabilitation, la commune demande en 2004 la déclaration d'utilité publique du site (délib. n°49/2004 du 11/10/2004) et, à ce titre, transmet aux services de l'Etat un certain nombre de documents (plan parcellaire, liste des propriétaires, PV de délimitation, étude d'impact, esquisse de réhabilitation, évaluation simplifiée des risques...) mais en décembre 2016, le Haut-commissaire informe le maire que la procédure d'expropriation risque de prendre encore quelques années et que rien ne garantit son aboutissement.

Aussi, par délibération n°690/2017 du 28 février 2017, la Commune opte à nouveau pour l'acquisition amiable des parcelles concernées, au prix fixé par France Domaine, soit 228.5 MF, montant que la commune aurait de toute façon payé à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une saturation à court-moyen terme

Dans le cadre de ses investigations en vue de la réhabilitation du site de la décharge, compte tenu des pentes formées par le massif des déchets, l'Ademe préconisait entre autres « la poursuite d'une activité d'enfouissement contrôlée et optimisée à court-moyen terme » sur le site.

Cette durée pourrait être d'autant plus longue :

- que les services de l'Etat (gendarmerie, centre pénitentiaire) et du Pays (DEQ) cesseront d'y enfouir leurs déchets,
- que Fenua ma reprendra rapidement son activité de collecte et de traitement des déchets toxiques (piles, batteries et huiles usées) sur le territoire de la commune (service qu'il a arrêté unilatéralement depuis 2015)
- et que la Commune obtiendra rapidement les financements nécessaires à la mise en œuvre de la phase 1 de son schéma directeur (réduction des déchets à la source : usage de sacs réutilisables, achat de produits non emballés... ; réemploi des déchets textiles et de certains encombrants et mise en place de points d'apport volontaire ; valorisation des déchets verts en compost ; valorisation des déchets ménagers spéciaux, du verre et des cannettes)

*"Effectivement, exploitant une **décharge non autorisée sur des parcelles qui ne lui appartiennent juridiquement pas**, la commune prend le risque de polluer le milieu naturel et d'exposer ses personnels. ... Il convient donc que la commune de Faa'a procède à la fermeture de cette **décharge qui sera de toute façon saturée à très court terme.**"*

L'eau potable

Un réseau dont le rendement s'améliore mais qui reste vétuste : la poursuite des travaux de rénovation des canalisations

*« Le rendement, même s'il est en progrès, reste insuffisant, **faute d'objectif quantifié à atteindre et d'un plan pluriannuel d'investissement formalisé par la commune.** »*

L'eau potable de Faa'a a fait l'objet d'un Plan pluriannuel d'investissement puisque dès 1996, la commune a élaboré un schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui a donné lieu à un programme de travaux en 3 tranches, débuté en 2002 et achevé en 2015, pour un coût total de 1,5 milliard de FCFP.

Ces travaux concernaient entre autres la rénovation des canalisations des antennes de distribution, la pose de canalisations d'adduction et de distribution, la pose de compteurs de refoulement et de distribution, la construction d'une station d'ultrafiltration et d'un réservoir, la rénovation des stations de pompage, la réfection et mise en place d'unités de chloration sur les forages, l'installation de capteurs de chlore sur les principaux réseaux de distribution, le cuvelage des réservoirs, la télégestion... Parallèlement à ces travaux, l'étude des périmètres de protection des captages a été lancée en 2008.

Depuis 2016, un nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration pour permettre à la commune d'offrir à ses habitants un meilleur service (disponibilité et qualité de l'eau) au moindre coût. En effet, il s'avère que, malgré la rénovation des grandes artères de distribution réalisée dans le cadre du 1er schéma, le rendement du réseau, même s'il s'est amélioré, n'est toujours pas satisfaisant (et plafonne à 40%), de même que le coût du service, notamment les consommations électriques qui restent très élevées. Ce schéma donnera lieu dans sa dernière phase à une programmation des investissements à réaliser par ordre de priorité (renouvellement, renforcement, réfection d'ouvrages, réalisation d'équipements nouveaux, extension de réseaux dans les zones non-desservies...) et des mesures à mettre en œuvre pour favoriser les économies d'eau (comptabilisation des volumes gaspillés, régulation des pressions du réseau de distribution..) et réduire la facture énergétique (optimisation des pompages, utilisation optimale de la ressource gravitaire....)

La commune n'a pas attendu les préconisations de quiconque pour engager ces études, ni pour construire un bassin de 48 000 m³ sur les hauteurs de la commune dès les années 70, ni pour sa réfection cette année...

Des coûts supportés non par le citoyen mais par le budget principal de la commune grâce à ses efforts de gestion depuis des années

*« Compte tenu du rendement de 40 %, ce sont donc 5 625 300 m³ d'eau traitée qui se dispersent dans le milieu, avec deux conséquences néfastes : **la première est financière car les volumes en question génèrent des coûts (achat/forage, traitement, mise en distribution ...)** supportés par le citoyen. La seconde est liée à l'impact environnemental et au gaspillage de la ressource. »*

Comme le précise la CTC dans son rapport (p.29 et 30), la commune « a pris la décision, chaque année depuis 2011, de verser une subvention d'exploitation », même si « une subvention récurrente du budget principal vers un budget annexe n'est pas autorisée »... « A ce jour, ce sont donc les ressources du budget principal de la commune de Faa'a qui financent pour plus de la moitié le cycle d'exploitation du budget annexe de l'eau ».

Ainsi, les dépenses liées aux fuites sur le réseau, ne sont pas supportées par les usagers mais par la Commune, qui a jusqu'ici refusé d'augmenter les redevances tant que ces dysfonctionnements perdureront et que les investissements visant à réduire au maximum le coût de fonctionnement du service (réseau gravitaire, vannes motorisées) n'auront été réalisés.

Et la commune voudrait également intervenir sur les réseaux privés des familles sans ressources mais la loi le lui interdit (son action se limite au réseau communal) tandis que le statut de 2004 donne la compétence de l'aide sociale au Pays (en l'absence de Loi de Pays et de transfert des moyens nécessaires). Donc la Commune n'a le droit ni de réparer ces réseaux ni d'aider les familles à le faire, elle transmettra cependant la liste de l'ensemble des familles concernées au Pays pour une prise en charge des frais de réparation de leur réseau.

L'assainissement des eaux usées

Une pollution générée par l'Etat et le Pays

La pollution du milieu est liée à la croissance démographique exogène importante générée par l'implantation de l'aéroport et du CEP, associée à un développement urbain anarchique qui a conduit au déploiement par le Pays d'une politique du logement inadaptée avec l'implantation précipitée de plusieurs lotissements sociaux et la ghettoïsation de quartiers à très forte concentration humaine. En effet, en l'espace de 25 ans, la commune a dû subir la prolifération incontrôlée de logements installés en dépit du respect des règles d'urbanisme, d'hygiène et de salubrité, favorisant par la même occasion le développement d'îlots de salubrité, avec un manque chronique d'entretien des voiries et des bâtiments auquel s'ajoute une certaine "ghettoïsation" avec toutes ses conséquences (insécurité, drogue, alcoolisme, vols...)

Pour autant, dans les années 2000, c'est à Punaauia, et non à Faa'a, pourtant commune d'accueil de par l'implantation de l'aéroport international, et « la plus peuplée de Polynésie », que le Pays décide, avec le financement du FED, d'implanter la station d'épuration de Tahiti, et c'est la Brasserie de Tahiti et non la commune de Faa'a, malgré plusieurs demandes suite à la réalisation en 2010 par le Pays du réseau de collecte et de transfert vers le réseau de Punaauia, qui sera raccordée en 2011 au réseau d'assainissement de Punaauia, pourtant financé en partie par tous les contribuables de Polynésie, dont ceux de Faa'a

La recherche permanente du meilleur compromis technique et financier, au nom de l'intérêt supérieur de la population

Le coût important des investissements (6 à 7 mds) et surtout l'obligation d'équilibre du service qui fera peser le fonctionnement du service sur la population, exigent de la commune de rechercher le meilleur compromis technique et financier, et non de se lancer tête baissée dans une solution sous prétexte d'un fonds de roulement important. Les intérêts supérieurs de la population ne devront pas être sacrifiés sur l'autel des intérêts de sociétés multinationales ou de banques françaises (aux solutions copiées-collées toutes faites)

C'est pourquoi, lors de l'actualisation du SDAEU, la commune a demandé l'exploration de la piste intercommunale afin d'optimiser le traitement (partage des expériences), réduire les coûts (mutualisation des moyens) et limiter le nombre de points de rejets (protection des nappes souterraines, lagons et sites de baignade).

Si avec 5,636 milliards d'investissement, ce scénario ne semble pas se démarquer des 3 autres scénarios évalués entre 5,6 et 7,2 milliards, la diminution drastique des coûts de fonctionnement doit conduire la commune à étayer cette solution en concertation avec le Pays et les communes limitrophes, d'autant qu'elle permet une résolution rapide du problème d'assainissement de Puurai et Heiri, le Pays ayant réalisé en 2010 les ouvrages de collecte et de transfert vers le réseau d'assainissement de Punaauia.

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Pays et sous réserve du respect de sa libre administration et des moyens qui lui seront alloués, la commune respectera l'échéance de 2025 (et non 2020) fixée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

"Alors que la loi organique de 2004 lui a confié cette responsabilité et que le CGCT a fixé l'année 2020 comme échéance de mise en oeuvre, la commune ne s'est pas donné les moyens d'assumer ce service public. Cette situation alimente une pollution de l'aval qui se traduit à travers la mauvaise qualité des eaux de baignade (p.31)"

Conclusion

Les principes de réalité et de justice imposent la modification de la loi : appel à la mobilisation de tous les élus locaux

Le développement harmonieux de notre pays et la qualité des services à nos populations exigent de tous les élus (maires, représentants à l'Assemblée, gouvernement et parlementaires) d'innover (et non de copier-coller) et de s'orienter vers une organisation administrative simple et efficace en tenant compte tenu de nos spécificités (contexte insulaire, dispersion géographique, esprit communautaire...). A ce titre, il convient de modifier le statut de 2004 et le CGCT, avec notamment :

- La simplification de la répartition des compétences entre le Pays et les communes en tenant compte du niveau d'exercice le plus pertinent eu égard aux enjeux afférents, et donc en confiant les services publics de proximité (santé, logement, aides et interventions économiques, aides sociales, collecte des déchets et eaux usées, distribution de l'eau potable...) aux communes (premier échelon des institutions et premières confrontées aux difficultés de leurs populations) tandis que le traitement des déchets et des eaux usées, compte tenu de leurs enjeux écologiques, économiques et sociaux, relèveront du Pays
- La suppression de obligation d'équilibre des budgets annexes insoutenable et injuste pour les populations des communes concernées, ou de la limiter à la compétence « distribution de l'eau potable » (comme le stipule le statut de 2004) et « collecte des eaux usées et des déchets » dans le cadre d'une politique sectorielle claire et partagée avec le Pays.

La décolonisation, clé du développement effectif de notre Pays : appel à un dialogue pacifique avec l'Etat et l'ONU

Les preuves de notre situation de pays colonisé ne manquent pas:

- Les essais nucléaires réalisés de 1966 à 1996, avec ses conséquences environnementales et sanitaires (60 mds de frais liés aux maladies radio-induites mis à la charge des polynésiens - cotisants à la CPS - au lieu de l'Etat en tant que responsable primaire de ces maladies) mais aussi économiques (artificiel), sociales (23% de la population active au chômage, 50% de la population en dessous du seuil de pauvreté, SDF...) et culturelles (échec scolaire, perte de repères, déperdition de la langue...)
- L'instabilité politique orchestrée par l'Etat dès le lendemain des élections territoriales de 2004 (*le processus électoral n'est pas terminé, les robinets sont fermés...*), et les modifications successives de la loi électorale
- Les différentes modifications partisanes de la loi organique, comme en 2004, ou en 2011 pour permettre au vice-président d'être ordonnateur des dépenses du Pays, le Président ayant été condamné
- La gestion de l'aéroport, avec la désignation d'un nouveau concessionnaire (ADT) à partir de 2010 sans mise en concurrence préalable
- Le refus de protection de l'emploi local, d'officialisation des langues polynésiennes, le dépouillement des polynésiens de leurs terres...

Aussi, conformément à la résolution 1514 de l'Assemblée générale des Nations Unies et convaincue que « le maintien du colonialisme entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants », la commune appelle l'Etat français à « mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », d'autant que depuis le 17 mai 2013, la Polynésie est réinscrite sur la liste des pays à décoloniser sous l'égide de l'ONU. La communauté internationale a ainsi reconnu au peuple Polynésien son droit inaliénable à l'auto-détermination et attend depuis plus de 5 ans que la France, en tant que puissance administrante, entame avec la Polynésie le processus de décolonisation.